

Règlement du concours « Philips AVENT »

Huissier

Ce règlement est déposé à l'étude de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, demeurant 130 rue St Charles, 75015 Paris.

Société organisatrice

Magicmaman
10, boulevard des Frères Voisin, 92792 Issy les Moulineaux Cedex 9

Concours

«**Philips AVENT**» sur <http://www.magicmaman.com>

Article 1

Magicmaman - 10, boulevard des Frères Voisin - 92130 ISSY LES MOULINEAUX organise, du **22 Mai 2014 au 22 janvier 2015 inclus**, un concours gratuit sans obligation d'achat, appelé «**Philips AVENT**» diffusé sur le site du groupe Marie Claire : <http://www.magicmaman.com>

Article 2

La participation à ce concours est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire de la France métropolitaine (Corse et Monaco compris) disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique (E-mail). Sont exclus du concours le personnel des sociétés co-organisatrices et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours de même que leurs familles, ascendants et descendants en ligne directe. Seules les participations par voie d'Internet seront validées.

Article 3

Ce concours est gratuit, sans obligation d'achat. Il est accessible exclusivement sur réseau Internet. Le concours sera accessible depuis les sites <http://www.magicmaman.com>.

Le concours débute le **22 Mai 2014** sur <http://www.magicmaman.com> à 0h00 et prend fin le **22 Janvier 2015** à 23h59 inclus, date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi.

Article 4

Une fois connecté, **l'internaute poste une photo soit via Instagram avec le hashtag #MoiniversaireAVENT, soit directement sur la plateforme de l'espace dédié**, obligatoirement avant la fin de l'une des 9 sessions du concours :

- **Mai** : inscription du 22 au 31 Mai 2014 à **23h59 inclus**, date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi
- **Juin** : inscription du 1^{er} au 30 juin au 2014 à **23h59 inclus**, date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi.
- **Juillet** : inscription du 1^{er} au 31 juillet 2014 à **23h59 inclus**, date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi.
- **Aout** : inscription du 1^{er} au 31 aout 2014 à **23h59 inclus**, date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi.
- **Septembre** : inscription du 1^{er} au 30 septembre 2014 à **23h59 inclus**, date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi.

- **Octobre** : inscription du 1^{er} au 31 octobre 2014 à **23h59 inclus**, date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi.
- **Novembre** : inscription du 1^{er} au 30 novembre 2014 à **23h59 inclus**, date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi.
- **Décembre** : inscription du 1^{er} au 31 décembre 2014 à **23h59 inclus**, date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi.
- **Janvier** : inscription du 1^{er} au 22 Janvier 2015 à **23h59 inclus**, date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi.

Si la photo correspond aux critères du concours (prise de vu de bébé avec une ambiance anniversaire), elle remontera sur l'espace du concours sur <http://www.magicmaman.com>.

Une seule participation par jour par personne et par foyer est prise en compte (même nom, prénom, même adresse postale) pour toute la durée de l'opération. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'avaries occasionnées par France Telecom ou un autre opérateur lors de la connexion.

Article 5

Dans les 15 jours suivant l'issue de chacune des 9 sessions, 5 gagnants seront désignés par un jury composé de membres de la société organisatrice, selon les critères ci-dessous, parmi l'ensemble des participants ayant adressé leur photographie lors de la session concernée.

Les critères de sélection pour désigner les gagnants sont:

- respect du thème anniversaire
- qualité et originalité des photos

Dotations :

Le premier gagnant des sessions de Mai, Juin, Juillet, Aout, remportera les produits suivants :

- 1 Kit nouveau-né Natural verre d'une valeur de 44,90 €
- 1 Biberon Natural verre 120ml gravé d'une valeur de 25,00 €
- 1 Egouttoir biberons d'une valeur de 24,90 €
- 1 Set cuillère de sevrage d'une valeur de 7,00 €

Soit un total de 101.80€

Le premier gagnant du mois des sessions de Septembre, Octobre, Novembre, Décembre 2014 et Janvier 2015, remportera les produits suivants :

- 1 Kit nouveau-né Natural verre d'une valeur de 44,90 €
- 1 Biberon Natural verre 120ml gravé d'une valeur de 25,00 €
- 1 Egouttoir biberons d'une valeur de 24,90 €
- 1 Biberon évolutif Natural d'une valeur de 10,00 €

Soit un total de 104.80€

Le deuxième gagnant du mois des sessions de Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre 2014 et Janvier 2015, remportera les produits suivants:

- 1 Trousse de premiers soins d'une valeur de 34,90 €
- 1 Lingettes antibactériennes x36 d'une valeur de 7,90 €
- 1 Sucettes nuit x2 d'une valeur de 7,90 €

Soit un total de 50.70€

Le troisième gagnant des sessions du mois de Mai, Juin, Juillet, Aout, remportera les produits suivants :

- 1 Set repas complet d'une valeur de 29,00 €
- 1 Tasse d'apprentissage d'une valeur de 10,00 €

- 1 Biberon Natural 330ml d'une valeur de 10,50 €

Soit un total de 49.50€

Le troisième gagnant des sessions du mois de Septembre, Octobre, Novembre, Décembre 2014 et Janvier 2015, remportera les produits suivants :

- 1 Set repas complet d'une valeur de 29,00 €
- 1 Biberon Natural 330ml d'une valeur de 10,50 €
- 1 Nouvelle tasse à bec 200ml d'une valeur de 10,00 €

Soit un total de 49.50€

Le quatrième gagnant des sessions du mois de Mai, Juin, Juillet, Aout, remportera les produits suivants :

- 1 Kit nouveau-né Natural PP d'une valeur de 39,00 €
- 1 Tasse d'apprentissage d'une valeur de 10,00 €

Soit un total de 49€

Le quatrième gagnant des sessions du mois de Septembre, Octobre, Novembre, Décembre 2014 et Janvier 2015, remportera les produits suivants :

- 1 Kit nouveau-né Natural PP d'une valeur de 39,00 €
- 1 Nouvelle tasse à bec 200ml d'une valeur de 10,00 €

Soit un total de 49€

Le cinquième gagnant des sessions du mois de Mai, Juin, Juillet, Aout, remportera les produits suivants :

- 1 Système de conservation purées d'une valeur de 30,00 €
- 1 Biberon Natural 330ml d'une valeur de 10,50 €
- 1 Doseur de lait d'une valeur de 7,90 €

Soit un total de 48.40€

Le cinquième gagnant des sessions du mois de Septembre, Octobre, Novembre, Décembre 2014 et Janvier 2015, remportera les produits suivants :

- 1 Nouveau système de conservation purées d'une valeur de 30,00 €
- 1 Biberon Natural 330ml d'une valeur de 10,50 €
- 1 Doseur de lait d'une valeur de 7,90 €

Soit un total de 48.40€

Article 6

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce concours et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté (par exemple, si le concours ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis en ligne sur le site et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Article 7

Toute tentative par un candidat ou par toute personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

Article 8

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution des prix. Le présent règlement est déposé chez **Maître Sandrine MANCEAU**, Huissier de Justice, demeurant 130 rue St Charles, 75015 Paris. Le règlement est consultable dans son intégralité sur les sites <http://www.magicmaman.com>.

Une copie du règlement peut être obtenue à titre gratuit, par courrier uniquement, à l'adresse suivante: Groupe Marie Claire Marieclaire.fr, Concours «**Philips AVENT**» 10, boulevard des Frères Voisin - 92130 ISSY LES MOULINEAUX. (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe)

Article 9

Les participants par Internet (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet) ayant joué depuis le territoire français (métropole et Départements d'Outre-Mer) pourront, s'ils le souhaitent, se faire rembourser la somme qu'ils auront dépensé pour jouer (forfaitairement 0,25 euro), ainsi que le timbre de leur demande de remboursement sur demande conjointe (timbre tarif vitesse lente sur la base d'un poids total de 20 grammes).

Toute demande de remboursement devra être faite, au plus tard 60 jours après la participation, par écrit à : Groupe Marie Claire Marieclaire.fr, Concours «**Philips AVENT**» 10, boulevard des Frères Voisin - 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Le participant y indiquera clairement et impérativement la mention « **Philips AVENT** » ses nom, prénom et adresse complète ainsi que :

- La date et l'heure de participation ;
- L'adresse e-mail indiquée lors de la participation ;
- Une copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet détaillant la connexion concernée (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet).

Ne seront pas prises en compte les demandes de remboursement :

- Postées plus de 60 jours après la date de participation au concours;
- Ne correspondant à aucune inscription de coordonnées sur les fichiers informatiques ;
- Faites pour un participant par une autre personne ;
- Incomplètes (coordonnées incomplètes, absence du nom du concours; absence de la date de participation, absence de la date et de l'heure de participation, de l'adresse e-mail, et de la copie de la facture détaillant la connexion concernée.

Article 10

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n° 20046801 du 6 août 2004, dite « informatique et liberté ». Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les candidats au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant. Par les présentes les candidats sont informés que ces données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des sociétés co-organisatrices avec l'accord express préalable et par écrit du Groupe Marie Claire. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par écrit au Groupe Marie Claire Marieclaire.fr - Concours «**Philips AVENT**», 10, boulevard des Frères Voisin - 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Article 11

Conformément à la loi du 17 mars 2014, dite loi "Hamon", la société organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL, enregistrée sous le numéro 1761102. Certaines données sont mises à la disposition du public en application de l'article 31 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.